



LES GARDIENS
DE L'HYDROMEL
MCP

Nouveaux STATUTS du 27 Février 2011

ARTICLE I – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre

LES GARDIENS DE L'HYDROMEL
MCP

ARTICLE II – Cette association a pour but : Organiser des manifestations, expositions, et rassemblements, de véhicules américains, véhicules anciens, et de prestiges.

– Siège social

Le siège social est fixé au 12 Place du 14 juillet,
Café l'HYDROMEL, 28360 PRUNAY LE GILLON.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE IV – l'association se compose de :

- a. membres d'honneur.
- b. membres bienfaiteurs.
- c. membres actifs ou adhérents.

ARTICLE V – Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE VI – Les membres :

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs sur acceptation du conseil d'administration, les personnes qui versent un don .
- Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée lors de l'assemblée Générale.

ARTICLE VII – Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a. la démission ;
- b. le décès ;

Siège social : 12 Place du 14 juillet, **Café l'HYDROMEL,**
28360 Prunay le Gillon.
Tél : 02 37 25 72 15

Site internet : **prunay-le-gillon.com**
Email : **mcp.hydromel@orange.fr**





c. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII – les ressources de l'association comprennent :

- a. le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b. les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- c. dons manuels
- d. bénéfices fait lors de manifestations.

ARTICLE IX – Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 10 membres maxi, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de minimum:

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier,

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE X – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Siège social : 12 Place du 14 juillet, **Café L'HYDROMEL,**
28360 Prunay le Gillon.
Tél : 02 37 25 72 15

Site internet : **prunay-le-gillon.com**
Email : **mcp.hydromel@orange.fr**



LES GARDIENS
DE L'HYDROMEL
MCP

ARTICLE XI – Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XII – assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article XI.

ARTICLE XIII – Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XIV – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Prunay le Gillon, le 27 Février 2011.

Signatures d'au moins deux membres du bureau.

Siège social : 12 Place du 14 juillet, **Café L'HYDROMEL,**
28360 Prunay le Gillon.
Tél : 02 37 25 72 15

Site internet : **prunay-le-gillon.com**
Email : **mcp.hydromel@orange.fr**